

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoît, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice
Mme PIKE Carole

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Instauration de pénalités en cas de retard d'inscription au service de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les inscriptions à la cantine scolaire pour la rentrée 2026/2027 sont ouvertes et que les dossiers complets doivent être déposés avant le 15 juillet 2026 afin de permettre leur traitement administratif dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que la collectivité doit anticiper l'organisation du service de la restauration scolaire, notamment la commande des repas qui intervient aux alentours du 20 août de chaque année,

Considérant que des dépôts tardifs de dossiers sont régulièrement constatés malgré les relances effectuées auprès des familles, certains dossiers étant transmis fin août, ce qui engendre des difficultés d'organisation et de gestion pour les services municipaux,

Considérant qu'il convient d'inciter les familles à respecter les délais d'inscription afin de garantir le bon fonctionnement du service et une meilleure anticipation des besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : Les dossiers d'inscription au service de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 devront être déposés complets au plus tard le 15 juillet 2026.

Article 2 : Tout dossier déposé après cette date fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de 30 € par enfant inscrit, sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par la collectivité.

Article 3 : Cette pénalité sera facturée à la famille concernée selon les modalités de recouvrement habituelles de la collectivité.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de son application à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 10 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr